



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 1^{er} mars 2023

INFLUENZA AVIAIRE : Élargissement de la zone de contrôle suite à l'identification d'une nouvelle mouette rieuse porteuse du virus à Villefranche-sur-Saône

Depuis le 11 janvier 2023, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié à dix reprises dans la Métropole de Lyon et au sud du département sur des mouettes rieuses, des faucons et un goéland. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Un nouveau cas a été détecté par un particulier à Villefranche-sur-Saône, sur une mouette rieuse présentant des troubles de l'équilibre et un état cachectique. Sollicitée, l'ANSES a confirmé le cas d'IAHP le 28 février 2023. Par conséquent, la zone de contrôle temporaire de 20 km autour des lieux de découverte des oiseaux infectés a été élargie au nord du département. [Voir cartographie en pièce jointe](#)

MESURES MISES EN PLACE

À l'intérieur de cette zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est expressément demandé de ne pas s'approcher des oiseaux sauvages et ne pas les nourrir, plus particulièrement dans cette zone de contrôle temporaire. Pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

DURÉE DES MESURES

La zone de contrôle temporaire sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

SURVEILLANCE DANS LA FAUNE SAUVAGE

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- la fédération départementale des chasseurs du Rhône : 04-78-47-13-33
- l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité : 04-74-03-99-81

MESURES RENFORCÉES POUR LES ÉLEVAGES AVICOLES ET LES BASSE-COURS

Afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours en France métropolitaine.

Enfin, il convient de rappeler que la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème

En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69